

DECISION DU MAIRE



Service éducation et action
scolaire
LR/EDe
N° 219-184

PRISE 18 juin 2019

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
RESULTANT DES DELIBERATIONS DES 30 MARS 2014,
25 JUIN 2015 ET 28 MARS 2019

OBJET : validation du devis de l'association « Planète Mômes » concernant la présentation d'un spectacle le jeudi 31 juillet 2019 à l'accueil de loisirs Jean de la Fontaine.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU les délibérations des 30 mars 2014, 25 juin 2015 et 28 mars 2019 au terme desquelles il a reçu délégation d'attributions du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la ville souhaite organiser un spectacle de fin d'année en faveur des enfants fréquentant les accueils de loisirs élémentaires et maternels pendant les vacances de fin d'année,

CONSIDERANT la proposition de l'Association « planète mômes » sise 61 avenue d'Argenteuil, 92600 Asnières / Seine.

DECIDE

Article 1 : de valider le devis de l'association « Planète Mômes » pour la représentation en date du jeudi 31 juillet 2019 à 10h00 du spectacle intitulé « JULIEN ET LES COPAINS DU MONDE » au tarif de 280 euros TTC. Ce spectacle sera présenté à l'accueil de loisirs Jean de la Fontaine.

Article 2 : Le règlement de la somme de 280 euros net s'effectuera par mandat administratif après la prestation et sur présentation de la facture. L'association « Planète mômes » s'acquittera des charges sociales et fiscales que la prestation occasionne.

Article 3 : Les crédits sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.



Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-2695028 11-20190618-SCO2019DEC134

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2019

Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT
Le 24 JUIN 2019

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.